

## De la compétitivité-prix du maïs européen à des propositions sur les droits de douane pour le cycle du millénaire à l'OMC\*

Arnaud Diemer, Thomas Hazouard, Alain Revel\*\*

*A partir des importations espagnoles de maïs grain en provenance des pays tiers, nous construisons un modèle à la Hotelling donnant l'écart de compétitivité entre les maïs européen et américain. Comme ces importations sont fixées par adjudication (principe de l'abbattimento), l'écart de compétitivité est représenté par le droit de douane réduit. Des simulations permettent alors d'évaluer les évolutions possibles de la protection communautaire. Trois scénarii ont été sélectionnés : l'Union Européenne plutôt protégée, l'Union Européenne perméable dès le début du millénaire et un compromis qui remet en cause le plafonnement de la protection communautaire à 155% du prix d'intervention.*

Mots clés : Abbattimento, Agenda 2000, Blair House, Cycle du Millénaire, Droits de douane, Equivalents Tarifaires, GATT, Hotelling, Minimum Import Price, OMC, PAC, Préférence Communautaire.

### INTRODUCTION

L'Union Européenne à 6, à 12 ou à 15 a toujours été structurellement déficitaire en maïs, suite aux besoins de l'alimentation animale et à certains débouchés industriels (amidon, semoule, huile...). La préférence communautaire accorde aux céréales locales, une prééminence sur le maïs importé grâce à un système de droits de douane plafonnés introduits en 1995. Ces droits de douane lui permettent ainsi de se protéger contre toute importation non désirée. Une exception échappe toutefois à cette règle. En 1987, lors de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté Européenne, un accord avec les Etats-Unis (E-U) en vertu de l'article XXIV-6 du GATT stipulait que l'Union Européenne (UE) importerait, chaque année, du maïs en provenance de pays tiers et à destination de l'Espagne, à droit réduit (principe de l'abbattimento). Cet accord annuellement renouvelé depuis 1990, a finalement été incorporé dans le GATT. Ainsi, près de 1 300 000 tonnes de maïs sont importées chaque année en Espagne<sup>1</sup>.

---

\* Diemer A., Hazouard T., Revel A. [1999].

\*\* Arnaud Diemer est enseignant à l'Institut Supérieur Agricole de Beauvais, 32 Bd du Port, 95094 CERGY, chercheur au CERESA (Université de Paris Dauphine) et au CERAS (Université de Reims), Thomas Hazouard est ingénieur ISAB et attaché scientifique adjoint à la mission scientifique du Consulat Général de France, 737 North Michigan Ave. , Suite 1170, CHICAGO III 60611-2694, Alain Revel est ingénieur en chef du GREF et économiste à l'Institut National de la Recherche Agronomique, ESR 78850 GRIGNON.

<sup>1</sup> Source Eurostat.

Complétant les études réalisées en 1986-92 sur les coûts de production respectifs des céréales aux E-U et en Europe et qui évaluaient à environ 30 F/q (46E/tonne<sup>2</sup>) l'écart de coût hors rémunération du capital et du travail [Bureau, Butault, Hogue 1992], la présente recherche a pour objet de mesurer l'écart de compétitivité entre le maïs européen et son concurrent direct (le maïs américain) sur le marché espagnol, puis de simuler les évolutions de cette compétitivité compte tenu des profondes modifications attendues lors des négociations du Millenium Round (OMC) et des réformes décidées lors de l'adoption de l'Agenda 2000 au sommet de Berlin le 26 mars 1999 .

## **LE DROIT DE DOUANE REDUIT : UNE MESURE DE LA COMPETITIVITE**

On entend généralement par compétitivité, la capacité d'un pays à affronter grâce à ses ressources potentielles, la concurrence sans en supporter les inconvénients. Elle peut être appréhendée à partir de quatre pôles : la productivité, l'innovation, la qualité et la flexibilité.

La productivité, c'est la production par unité de facteur (ici travail ou capital). Elle conditionne le niveau des coûts et des prix des marchandises. On parle plus précisément de compétitivité prix ou/et de compétitivité coût [Pollet, 1996, 1997]. Un pays possède un avantage concurrentiel lorsqu'une baisse relative de ses coûts de production lui permet d'augmenter ses exportations, de gagner des parts de marché, en d'autres termes d'améliorer sa balance commerciale. Cette compétitivité coût est de plus en plus liée à deux variables indépendantes : les coûts de commercialisation (dont les principaux sont les coûts de transports) et le taux de change (rapport de deux monnaies, Aglietta, Baulant [1992]). L'innovation, la qualité et la flexibilité définissent ce que l'on appelle aujourd'hui la compétitivité hors-coût [Mathis, Mazier et Rivaud-Danzet, 1988 ; Chevassus-Lozza, Gallezot 1995]. L'innovation, c'est l'aptitude d'un pays à introduire de nouvelles techniques qui lui permettront d'avoir une place privilégiée sur le marché (position de monopole). La flexibilité, c'est la capacité d'un pays à s'adapter rapidement aux changements de la demande et à une modification de l'environnement. Enfin, la qualité, c'est l'aptitude d'un pays et de ses producteurs à faire apprécier leurs produits auprès d'une certaine clientèle. La différenciation des produits par la qualité peut s'exprimer en termes de rente (exemple du maïs plata argentin).

La concurrence des maïs français et américain sur le marché espagnol sera analysée à partir de la compétitivité prix, et plus précisément des coûts de transport. *L'espace est en effet une barrière naturelle qui n'est pas économiquement neutre* [Ponsard, 1988 ; Scotchmer, Thisse 1993]. A qualité identique, un produit sera plus compétitif qu'un autre si ses coûts de transports sont les plus bas du marché. Hotelling [1929] est parvenu à établir les bases d'un modèle de concurrence spatiale en décomposant le processus de décisions des vendeurs en deux étapes : ces derniers choisissaient d'abord leur localisation et fixaient ensuite leur prix. Les différences de localisation conféraient ainsi au vendeur un pouvoir de "*monopole local*" [Diemer,1999] dans le sens où le marché pouvait lui même être divisé en plusieurs régions. Dès lors, le marché ne serait plus considéré comme un point pour lequel un seul prix pourrait être

---

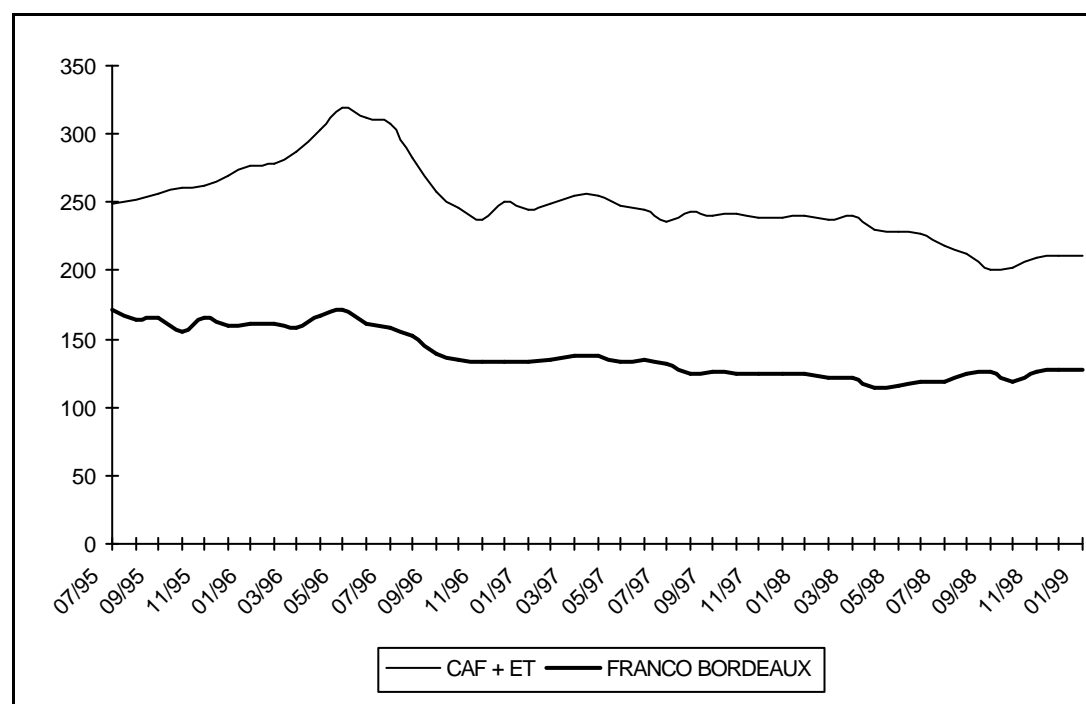
<sup>2</sup> 1 Euro = 6,55957 Francs.

obtenu, mais bien comme une entité possédant une dimension spatiale, et les coûts de transports seraient suffisants pour cloisonner les différents sous-marchés. Ainsi les Etats-Unis et la France sont en compétition dans les trois zones de consommation (Catalogne, Galice et Sud de l'Espagne) de la péninsule ibérique. Toutefois, les coûts de transport vers le sud de l'Espagne et la Galice sont si élevés pour les producteurs français, que leurs exportations s'effectuent principalement vers la Catalogne. A contrario, les exportations américaines de maïs ont tendance à se concentrer dans le sud de l'Espagne et la Galice.

### L'effet du droit de douane

Ce qui est vrai en théorie, l'est beaucoup moins dans la pratique. Lorsqu'un pays concurrent devient trop pressant et dominateur sur la scène internationale (avantage en termes de coûts), le pays menacé n'hésite pas à protéger son marché intérieur en appliquant un droit de douane important sur les produits importés. A ce niveau de la discussion, on peut associer *le droit de douane à une taxe qui s'ajoute au coût de transport* [Varian, 1989]. Dans le cas d'une protection au taux de 55% (taux de la préférence communautaire acceptée lors de l'Uruguay round), le droit de douane est si prohibitif qu'aucune importation de céréales en provenance des pays tiers ne peut avoir lieu dans l'UE (Cf figure 1). Il n'y a donc pas de concurrence entre le maïs américain et le maïs européen. Une analyse de la compétitivité des maïs européen et américain se résumerait à simuler des baisses de droit de douane ou de prix mondiaux [Bazin, Colson, Chatellier, 1997].

Figure 1 : Cours du maïs à Bordeaux et CAF Rotterdam (plus Equivalent Tarifaire)



Source : CIC et ONIC (1999)

L'adjudication périodique d'un abattement dans le cadre d'accords internationaux fixant le *principe de l'abbattimiento* [Magdelaine, 1996] donne un droit de douane réduit (DDR) qui permet à des quantités de maïs des pays tiers (majoritairement des E-U), définies dans chacune des adjudications, de devenir compétitives.

La mesure de l'écart de compétitivité prix entre le maïs européen et le maïs américain, se fera par une analyse plus précise du droit réduit ibérique et de son principe d'adjudication.

### **Le principe de l'abbattimiento**

Dans le cadre du contingent à tarif réduit, les importations espagnoles de maïs grain représentent 4,13 millions de tonnes entre juillet 1995 et août 1998 (soit 64% des importations européennes de maïs). En ajoutant les 500 000 tonnes adjudgées chaque année au Portugal (1,5 millions entre 1995 et 1998), c'est plus de 5,6 millions de tonnes (soit environ 85% des importations européennes de maïs) qui suivent cette procédure. Le calcul de l'abattement que l'importateur effectue, avant de faire une offre à l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) qui la transmet au Comité de Gestion des Céréales (Commission Européenne), repose sur les éléments suivants :

**Abattement demandé en E/t** = cotation Chicago pour du maïs Yellow Corn 3 + coût jusqu'au port d'embarquement + assurance + fret + coût du port de déchargement + Equivalent Tarifaire (droit de douane normal) + frais de déchargement et magasinage - prix du maïs offert par le négociant international en Espagne / *taux de change pour passer des \$ US à la Peseta (ou à l'E = 166,386 pesetas).*

La Commission Européenne doit cependant veiller à ce que “*la réduction soit fixée à un niveau tel que cela ne déstabilise pas le marché espagnol*” (Règlement CE, N° 1766/92). Le Comité de Gestion compare ainsi le prix du maïs importé rendu en Espagne (en appliquant l'abattement proposé par chaque opérateur) et le cours du maïs en Espagne dans les zones de consommation.

La mesure de la compétitivité prix entre le maïs européen et un concurrent direct repose ainsi sur deux hypothèses. La première s'appuie sur le fait que le DDR, dans le cadre de l'*abbattimiento*, est une mesure de la compétitivité prix entre le maïs européen et le maïs américain sur le marché espagnol. La deuxième hypothèse souligne que l'écart de compétitivité (EC) entre le cours du maïs grain à Lérida et le prix du maïs franco Lérida d'origine USA (reconstitué, sans droit de douane) est un bon indicateur de la compétitivité prix entre le maïs européen et le maïs américain sur la péninsule ibérique ( $EC \leq DDR$ ).

### **Le calcul de l'écart de compétitivité (EC)**

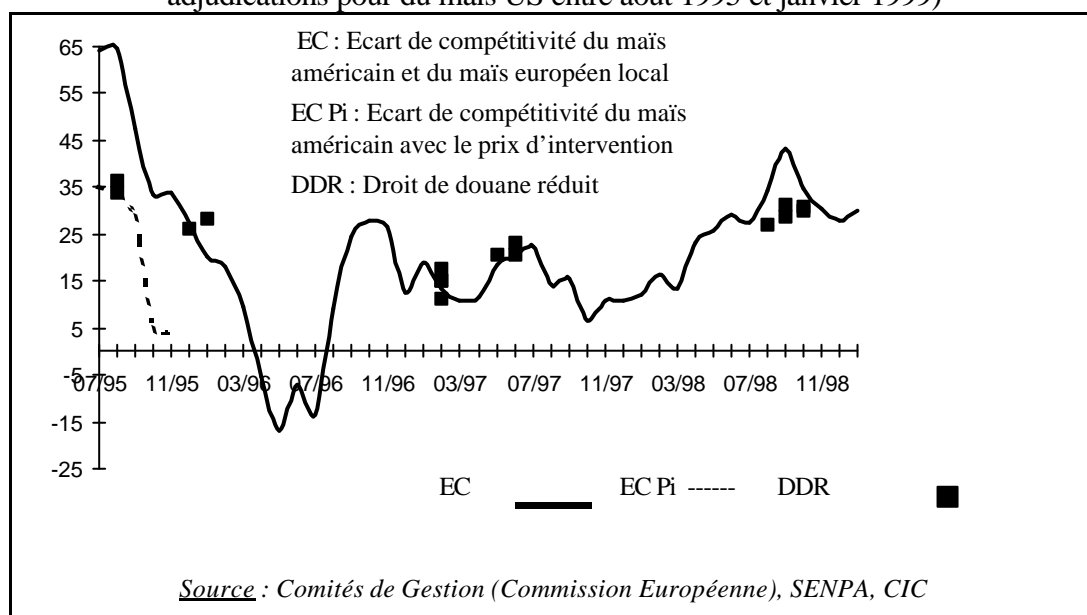
Le prix du maïs américain à Lérida se définit à partir du prix du maïs américain débarqué en Espagne ( $FOB_{ssdd}^{se}$ ), plus le coût de transport du port espagnol de débarquement jusqu'à la zone de consommation type Lérida ( $t_{p,L}$ ) et le DDR. Ce prix doit être juste

inférieur au cours du maïs européen disponible à Lérída (FRANCO L), soit :  $FOB_{ssdd}^{se} + t_{p,L} + DDR \leq FRANCO L$

L'EC est défini dans l'équation suivante :  $EC = FRANCO L - (FOB_{ssdd}^{se} + t_{p,L})$   
 ou  $EC = (FRANCO L - CAF^{se}) - (t_{p,L} + \text{frais } CAF^{se} \text{ à } FOB_{ssdd}^{se})$

Les données disponibles empêchent d'utiliser un CAF sud Espagne. Nous avons donc eu recours au prix du maïs CAF Rotterdam du Yellow Corn n°3, publié hebdomadairement par le Conseil International des Céréales et corrigé par les droits de douane différentiels prévus par l'UE selon les ports d'importation et d'origine. Cet écart EC est toujours positif (sauf de mars à août 1996 lors de la flambée des cours mondiaux de maïs qui étaient alors plus élevés que le cours européen). *Il varie de 0 à 43 E/t (la valeur moyenne se situant à 24 E/t)*. La relation entre l'EC et le DDR est présentée dans la figure 2. Le DDR correspond à la différence entre le droit de douane normal en vigueur (ET) et l'abattement adjudgé. Chaque carré noir correspond à une date d'adjudication pour laquelle du maïs américain a été importé.

Figure 2 : L'Écart de compétitivité et le Droit de douane réduit en E/tonne (16 adjudications pour du maïs US entre août 1995 et janvier 1999)



Quelques précisions doivent être apportées à la relation entre l'EC et les DDR dans deux cas extrêmes. (i) En août 1995, les droits de douane adjudgés étaient très inférieurs à l'EC et proches de l'EC Pi (ce dernier correspond à l'écart entre le prix d'intervention (Pi) du maïs à Lérída et le franco Lérída d'origine américaine, sans droit de douane)<sup>1</sup>. (ii) Depuis juin 1997, aucun maïs américain n'avait pu être importé à cause de la non homologation européenne des variétés OGM cultivées aux USA. Sous la pression des Etats-Unis, la Commission a accepté en août les offres de maïs américain présentées

<sup>1</sup> Par manque d'information en août 1995 sur les prix locaux FRANCO L, le Comité de Gestion des Céréales a fait ses calculs sur la base du prix d'intervention Pi, soit  $EC \leq DDR = (Pi - CAF^{se}) - (t_{p,L} + \text{frais } CAF^{se} \text{ à } FOB_{ssdd}^{se})$ .

par les opérateurs, même si le DDR proposé se situait en dessous de l'EC calculé. Ceci a minoré le droit de douane et a conduit à importer un volume satisfaisant à l'accord de 1987.

La première partie a permis de mettre en valeur l'écart de compétitivité prix entre le maïs européen et américain sur le marché espagnol. Les conséquences des futures décisions commerciales de l'OMC sur la compétitivité prix du maïs peuvent maintenant être évaluées.

## **SIMULATIONS DE L'ABAISSEMENT DES DROITS DE DOUANE**

### **Les accords agricoles de Blair House et de l'Uruguay Round**

Lors de l'accord agricole de l'Uruguay Round (AAUR), les prélèvements variables de l'ancienne PAC ont été supprimés et remplacés par des équivalents tarifaires (ET), véritables droits de douane calculés en % d'un prix CAF moyen standard. L'ET est ainsi égal à 138,18 E/t en 1995 et décroît linéairement de 36% sur 6 ans, pour atteindre un ET de 94,08 E/t en 2000/2001. Les Européens et Américains ont décidé d'un commun accord à Blair House en novembre 1992 de plafonner le prix d'importation (CAF + ET) par le Minimum Import Price (MIP), égal à 155% du prix d'intervention européen. Ainsi la préférence communautaire ne peut être inférieure à 55%, sauf si l'ET ajouté au prix CAF devenait inférieur au MIP. De même, un élément additionnel de protection a été prévu par la clause de sauvegarde des AAUR en cas de chute des cours mondiaux en dessous d'un prix CAF Rotterdam de 102,6E/t.

Notons enfin que les Accords Agricoles de l'Uruguay Round [Blanchet, Lefèvre, 1995] ont prévu qu'un accès minimum égal à 3% de la consommation intérieure de céréales secondaires de 1986-88 (78 Mt) soit établi en 1995/96 et ce niveau passe à 5% en 2000/2001. Cet accès minimum prévoit la possibilité d'importer avec un droit de douane réduit, au maximum égal à 32% du tarif de base en vigueur. Comme les importations totales de l'UE pendant les années de référence 1986/1988 se sont élevées à 4,8 millions de tonnes (accès courant supérieur à l'accès minimum de  $5\% * 78 \text{ Mt} = 3,9 \text{ Mt}$ ), aucun contingent supplémentaire à droit réduit de 32% du tarif de base n'a été prévu jusqu'à la fin de la clause de paix le 30 juin 2004.

### **L'Agenda 2000**

L'UE a décidé de baisser à nouveau le prix d'intervention des céréales à partir de la campagne 2000/2001. La réduction du prix d'intervention pourrait entraîner une baisse proportionnelle du MIP. Nous présenterons dans ce qui suit, quelques scénarii de baisse des équivalents tarifaires pour la période 2001-2012 et montrerons que le danger pour la préférence communautaire du maïs européen provient, d'une part, de l'existence d'un plafond du droit qui serait réduit à la suite de l'adoption de l'Agenda 2000, d'autre part, d'un accès minimum qui pourrait être majoré au delà des limites actuelles de l'accès courant.

### Trois scénarii de baisse des équivalents tarifaires

Plusieurs hypothèses de baisse peuvent être envisagées en évaluant les conséquences de la prolongation de la baisse des ET jusqu'en 2012, année ultime probable d'un nouvel accord conclu entre 2003 et 2006. Nous avons retenu 3 scénarii de baisse des ET sur 18 ans (1995-2012):

⇒ «UE» : baisse de l'ET en deux étapes de 9 ans (scénario favorable à l'UE)

⇒ «US» : poursuite indéfinie de la baisse de l'ET en valeur absolue (scénario favorable aux USA)

⇒ «ETI» : scénario «UE» avec maintien du MIP actuel jusqu'en 2002/2003 puis suppression du plafonnement par le MIP dès 2004 (compromis possible).

Dans les tableaux 1, 2 et 3 nous avons indiqué en gris clair les ET devenant inférieurs à la borne supérieure de l'écart EC, 43 E/t, et en gris foncé ceux inférieurs à la valeur moyenne 24 E/t. Dans la perspective de cours mondiaux bas, le cours moyen CAF de 83 E/t, (le plus bas enregistré entre 1979 et 1998) a été introduit comme prix d'importation sur toute la période. Dans ces scénarios notés «UE\*» ou «US\*» ou «ETI\*», l'élément additionnel de la clause de sauvegarde prévu lors de la chute des cours a été ajouté uniformément aux ET ; il est égal à  $(102,6 - 83) \times 30\%$ , soit 5,88 E/t. Si nous remplaçons le prix CAF de 83 E/t par les prix plus élevés prévus par le FAPRI, ces scénarii notés «UE» ou «US» ou «ETI», introduisent des ET plus faibles du fait de la valeur plus élevée du prix CAF et du plafonnement par le MIP.

#### Un scénario «UE» favorable à l'UE

La simulation «UE» envisage une poursuite de la baisse de 36% après 2000/2001 jusqu'à la clause de paix, puis une nouvelle baisse de 36% lors des 9 années suivantes. Les droits de douane du scénario «UE» n'atteignent jamais les valeurs [0 ; 43 E/t] (tableau 1). Ce scénario est donc favorable à l'UE, qui reste protégée des importations massives.

Tableau 1 : Les droits de douane en E/t du scénario « UE »

Année	99/00	00/01	½	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
UE*	108	65	65	65	65	65	65	65	65	65	62	59	55	52
UE	84	40	40	39	37	36	34	32	30	28	26	24	22	20
32%UE*	Na	na	Na	na	na	20,8	20,8	20,8	20,8	20,8	19,8	18,9	17,6	16,6

Mais le scénario noté «UE» devient inquiétant pour la protection communautaire. Le cumul de la baisse du prix d'intervention<sup>1</sup> et de prix mondiaux assez élevés donne un droit de douane de l'ordre de 24E/t dès 2010 et dès 2000 des importations pourraient être réellement réalisées avec un droit réduit de 40E/t. De plus,

<sup>1</sup> Nous avons considéré que la baisse de 20% du prix d'intervention pour les céréales prévue initialement dans l'Agenda 2000 se répercuterait automatiquement sur le MIP. Cette hypothèse n'est certes pas conforme aux décisions finales du sommet de Berlin du 26 mars 1999 qui a limité à 15% en deux ans la baisse du prix d'intervention des céréales, au lieu des 20 pour cent envisagés initialement, en une seule fois. Cependant le sommet de Berlin a prévu qu'une troisième baisse pourrait être envisagée en 2002 si la conjoncture internationale continuait à être déprimée, aussi avons nous conservé l'hypothèse d'une baisse du MIP de 20% à partir de 2000.

après la fin de la clause de paix en 2004, l'accès minimum, noté «32%UE\*» pourrait être utilisé pour importer avec un droit réduit de 20,8 E/t, inférieur à la moyenne de l'écart de compétitivité de 24 E/t.

### *Un scénario «US» favorable aux Etats-Unis*

Dans cet exemple, on envisage la poursuite indéfinie de la baisse de 36% au taux de 8,82 E/t par an ( $[147 - 94,08] / 6 = 8,82$  E/t). Aussi les droits de douane atteignent beaucoup plus rapidement le niveau de l'EC qui varie de 0 à 43 E/t. *La protection communautaire est remise en cause dès 2006/2007 dans le cas de cours mondiaux très bas, noté «US\*». De plus le MIP ne remplit plus sa fonction de protection de la préférence communautaire à 55% dès 2000/2001 dans des hypothèses de prix optimistes, noté «US» (tableau 2).*

tableau 2 : Scénario « US » si la décroissance linéaire de 8,82E/t est poursuivie

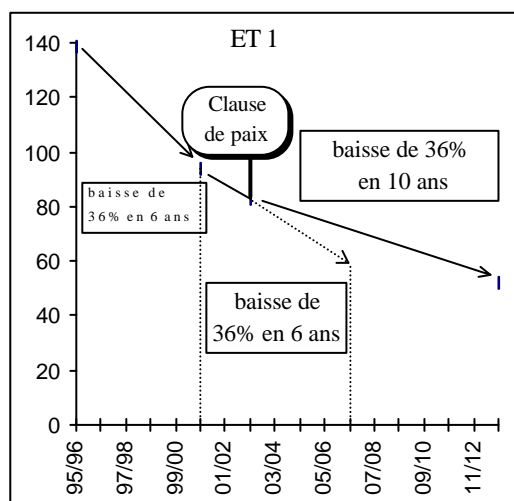
Année	99/00	00/01	½	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
US*	108,2	64,8	64,8	64,8	64,8	58,8	50,0	41,2	32,3	23,5	14,7	5,9	0,0	0,0
US	84,2	40,4	39,7	39,4	37,4	36,2	34,2	32,3	30,3	28,3	20,6	11,8	3,0	0
32%US	na	na	Na	na	na	18,8	16,0	13,2	10,3	7,5	4,7	1,9	0,0	0,0

Ces scénarios «US» seraient probablement accueillis avec enthousiasme par l'administration du ministère de l'agriculture américain. Mais ils mettraient gravement en péril une agriculture européenne multifonctionnelle et la préférence communautaire qui garantit sa survie.

### *Un compromis ET 1 envisageable*

Le 3<sup>ème</sup> scénario dont le détail est présenté dans la figure 3 est un compromis concernant le maïs grain sur lequel américains et européens pourraient s'entendre. La solution envisagée serait le scénario «UE», avec le maintien de l'actuel MIP jusqu'en 2002/2003, puis la suppression du plafonnement par le MIP en 2003/2004 et l'étalement de la nouvelle baisse de 36% sur 9 à 10 ans.

Figure 3 : le scénario «ET1» de baisse des ET pour la période 2001 à 2013 (en E/t)





La figure 4 représente les applications numériques de la baisse des ET décrite dans la figure 3 et le plafonnement par le MIP (191 E/t) seulement jusqu'à la clause de paix de 2003/2004. Au delà, le plafonnement de l'ET par le MIP serait supprimé (comme le montre la Figure 4 dans le scénario ET 1\*, le maintien du MIP, à un taux réduit de 20% après 2004, réduirait l'ET à un niveau inférieur à 43 E/t, ne garantissant plus la préférence communautaire).

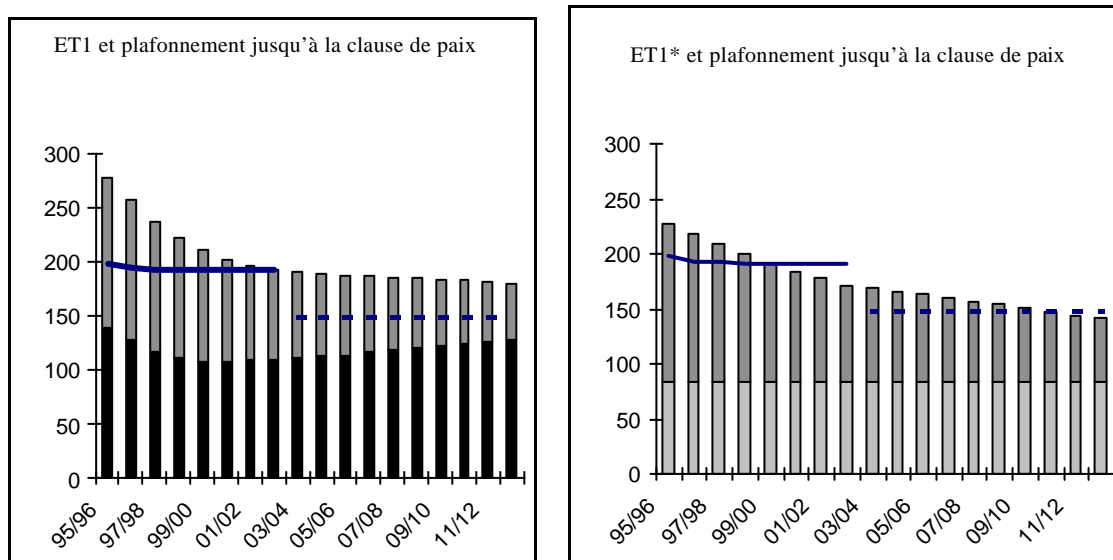
Les droits de douane (tableau 3) enregistreraient une décroissance régulière jusqu'en 2012/13, mais avec la suppression du plafonnement en 2003/2004, l'écart de compétitivité n'est jamais supérieur au droit de douane normal. Même en fin de période, 52 ou 58 E/t sont largement supérieurs à 43 E/t.

Tableau 3 : Les droits de douane issus du compromis «ET1»

Année	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
ET1*	108,2	100,0	94,3	88,7	85,7	82,7	79,7	76,7	73,8	70,8	67,6	64,4	61,2	58,1
ET1	84,2	83,8	83,2	82,8	79,8	76,8	73,8	70,9	67,9	64,9	61,7	58,5	55,4	52,2
32%ET1	Na	na	Na	na	na	26,5	25,5	24,5	23,6	22,7	21,6	20,6	19,6	18,6

Cependant à partir de 2004 les quantités introduites par le biais de l'accès minimum le seraient avec un droit inférieur à 43 E/t et à partir de 2007 avec un droit inférieur à 24 E/t. Il serait donc important, soit de limiter les quantités entrant grâce à l'accès minimum à leur niveau actuel (5%), soit de ne pas l'élever au dessus du niveau de l'accès courant (4,8/78 = 6%).

Figure 4 : Les ET en E/t plafonnés par le MIP jusque 2003 (191 E/t), d'après le compromis «ET1» ; scénario ET1 à gauche (prix FAPRI) et ET1\* à droite (prix CAF bas = 83 E/t) ;



## CONCLUSION

Le modèle présenté met en valeur un écart de compétitivité moyen de l'ordre de 24 E/t entre le maïs américain et européen sur la période 1995-1999. La variation de cet écart - allant de 0 à 43 E/t - est représentée par les droits de douane effectivement payés par les industriels européens lorsqu'ils importent du maïs en provenance des Etats-Unis, en général dans le cadre de l'abbattimento sur la péninsule ibérique. Considérant ces seuils douaniers critiques, trois scénarii de baisse des Equivalents Tarifaires pour la période 2001 à 2012 ont été imaginés. Or, comme le soulignent Gohin, Guyomard et Le Mouël [1999], la préférence communautaire pourrait se révéler un élément clé au regard du futur des secteurs céréaliers communautaires et particulièrement du maïs dont l'UE est particulièrement déficitaire. L'élargissement de l'Europe à l'est accentuera ce déficit et la disparition de la préférence communautaire pour le maïs priverait l'Europe d'une incitation à produire lorsque les prix mondiaux sont élevés, renchérissant ainsi simultanément les prix et les quantités importés. Le danger de maintenir le plafonnement de l'équivalent tarifaire par le Minimum Import Price (égal à 155% du prix d'intervention) au delà de la fin de la clause de paix en 2004 doit être souligné, car il pourrait conduire à faire passer la protection en dessous de l'écart de compétitivité, supprimant ainsi toute préférence communautaire pour le maïs. Un accès minimum supérieur à 6% du montant des importations traditionnelles de céréales fourragères dans l'UE aurait des conséquences analogues, bien que limitées à des quantités fixées à l'avance.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGLIETTA M. [1992] "Le franc : de l'instrument de croissance à la recherche de l'ancrage nominal, Communication pour le colloque : du Franc Poincaré à l'Ecu" Bercy.
- BAZIN, COLSON, CHATELLIER [1997] "Simulations dans le cadre de l'agenda 2000 d'un rééquilibrage des aides directes privilégiant les soutiens à la gestion de l'espace" INRA.
- BLANCHET J. [1995] "PAC, GATT, OMC : le grand chambardement" Editions France Agricole.
- BUREAU J.C, BUTAULT J.P., HOQUE A. [1992] "International Comparisons of Costs of Wheat Production in the EC and United States", USDA, ERS, ATAD
- CHEVASSUS-LOZZA, GALLEZOT (1995) "La compétitivité hors-prix dans les échanges de produits agricoles et agro-alimentaires français sur le marché communautaire" *Economie et Prévision*, 117-118.
- DIEMER A., HAZOUARD, REVEL A. [1999] "De la Compétitivité prix du maïs grain entre les Etats-Unis et la France en Espagne à des propositions sur les droits de douane pour le cycle du Millénaire de l'OMC" *Document de travail*, INRA/ISAB, 133 p.
- DIEMER A. [1999] "De la discrimination par les prix à la discrimination par le temps" Thèse de Doctorat, Université de Paris -Dauphine.
- EMCA éditions et conseil [1996] "Recueil sectoriel consolidé de la réglementation communautaire, Règlement (CE) N° 1766/92 de la Commission", *Journal Officiel*, L 161, du 29 juin 1996, p. 125.
- GOHIN, GUYOMARD, LE MOUËL [1999] "De l'importance du maintien de la préférence communautaire pour l'agriculture française" *Economie Rural*, 251, mai-juin, p.11-24.
- HOTELLING H. [1929] "Stability in Competition" *Economic Journal*, 39, p.41-57.
- MAGDELAINE [1996] "Le maïs enjeu mondial pour demain" Atelier n°2 "coûts de production du maïs en France et aux Etats Unis" Congrès de Nantes, UNIGRAINS/AGPM.
- MATHIS, MAZIER, RIVAUD-DANSET [1988] "La compétitivité industrielle" Dunod.
- POLLET, BUTAULT, CHANTRY [1997] "Le modèle sur les coûts de production agricoles" *Document de travail*, E 9802, INSEE, 72 p.

- POLLET [1996] "Quinze années de grandes cultures : baisse des prix et réduction des coûts " *INSEE Première*, 473, division agriculture, 4 p.
- PONSARD C.[1988] "*Analyse économique spatiale* "PUF.
- SCOTCHMER S., THISSE J.J [1993] "L'intégration du facteur spatial dans les modèles théoriques de concurrence " *Revue économique*, 4, juillet, p.653-659.
- VARIAN H.R [1989] "*Price Discrimination* " dans Schmalensee, Willig, "*Handbook of Industrial Organization* " Chap 10, Edt North Holland, Amsterdam.